

Libérer le corps des femmes, confronter l'industrie du sexe



Diane Matte,

Co-fondatrice et travailleuse de la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle

Bien ancrées dans un des mythes les plus persistants du patriarcat, celui de la subordination sexuelle des femmes aux hommes, ces formes de violence sont entrées dans l'ère de l'industrialisation via internet et grâce au « tout au marché » du système économique capitaliste. Nous parlons dorénavant d'une industrie multinationale et multimilliardaire. Ce lien toxique entre capitalisme et patriarcat fait partie des obstacles auxquels font face les féministes qui veulent libérer le corps des femmes.

L'industrie du sexe propage plusieurs mensonges dont celui qu'elle est la résultante, sinon l'instigatrice, de la libération sexuelle des femmes et un outil d'affirmation de soi et de satisfaction des désirs des femmes dans une société moralisatrice et répressive. Au premier plan, elle défend le patriarcat dans toute sa simplicité: les hommes ont des besoins sexuels irrépressibles et débriés que les femmes doivent contenir ou combler. Au fil des millénaires, un système politique a construit ce diktat. Les femmes doivent contenir la sexualité des hommes en étant décentes pour ne pas trop les attiser au risque d'être responsables de leurs viols et rester vierges afin d'avoir une valeur ajoutée vis-à-vis des autres femmes jusqu'au mariage. Elles doivent aussi la combler en renonçant à leur droit de dire non à un rapport sexuel dans le mariage ou en acceptant de les servir sexuellement moyennant rémunération dans la prostitution. Le mouvement féministe a, bien sûr, mis à nu ce diktat et fait de la violence qu'il génère envers les femmes, une lutte essentielle pour l'atteinte d'une égalité réelle. Mais cela ne fait pas l'affaire du patriarcat...

L'industrie du sexe a réussi le tour de force de camoufler ses fonctions rétrogrades et patriarcales tout en trouvant des alliés dans divers milieux (droits humains, politiques, universitaires, féministes). Un discours très prégnant défend le choix individuel et l'agentivité des femmes dans cette industrie, rejetant du revers de la main le rôle de soumission sexuelle que les femmes sont appelées à y jouer et auquel chacune, qu'elle soit dans l'industrie ou non, n'échappe nullement. Ceci sans compter la banalisation de la prostitution ou la négation des facteurs amenant les femmes dans la prostitution (pauvreté, violence sexuelle, tromperie, traite, etc.).

Dans ce contexte, le choix de la Marche mondiale des femmes de s'attaquer à l'appropriation du corps et de la vie des femmes dans ses actions de 2015 est très judicieux. Le patriarcat repose sur cette appropriation et la domination. Il induit le désir de conquêtes (de la nature, des territoires, des autres êtres humains) et l'accumulation (de biens, de richesses) sans fin. Amener une réflexion et proposer des actions pour faire un pas de plus dans la libération de nos corps ne peut qu'apporter un nouveau souffle au féminisme d'ici et d'ailleurs.

La prostitution, un débat d'actualité

La cause *Bedford c. Canada* nous force à réfléchir à cette question de libération du corps des femmes. La décision de la Cour suprême du Canada rendue en décembre 2013 a comme impact de décriminaliser totalement la prostitution et

Nos luttes féministes nous amènent à réclamer autonomie et dignité pour toutes. Libérer le corps des femmes de toutes formes de violence est résolument au cœur du mouvement féministe. Nous avons pu faire reculer les préjugés les plus tenaces concernant le viol, l'inceste, la violence conjugale, les mutilations génitales, les mariages forcés, etc. La violence des hommes envers les femmes, ou la peur de cette violence, est une réalité quotidienne pour des millions et des millions de femmes et de filles à travers le monde. Nous avons cependant ébranlé sa légitimité et son impunité.

La pornographie et la prostitution (i.e. l'achat de services sexuels) sont les deux formes de violence envers les femmes que l'on refuse toujours de reconnaître.

l'industrie qui s'est développée autour d'elle au Canada.

En effet, cette cour a jugé inconstitutionnels nos articles du Code criminel interdisant la tenue d'une maison de débauche (art. 210), le fait de vivre de la prostitution d'autrui (art. 212(1)(j)) et la sollicitation à des fins de prostitution (213(1)(c)) tel que le demandaient les requérantes dans cette cause. Ces articles ont été jugés contraires à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés garantissant le droit à la sécurité.

La Coalition des femmes pour l'abolition de la prostitution¹, mise sur pied en 2010 afin d'intervenir dans cette cause, souhaitait des changements au Code criminel afin de reconnaître le droit des femmes dans la prostitution à vivre en sécurité. En fait, le code criminel a toujours considéré la prostitution comme une question de « désordre public » avec laquelle on doit composer et la répression s'est toujours abattue sur le dos des femmes en premier lieu.

La Coalition demandait donc aux juges de maintenir la criminalisation des proxénètes et des clients et de reconnaître que la prostitution était avant tout une pratique inégalitaire et que les articles devaient s'appliquer de façon asymétrique. C'est-à-dire, ne pas criminaliser les femmes, mais ceux qui les exploitent.

La Cour a plutôt opté pour une interprétation étroite du concept de sécurité, mettant dans le même panier l'impact des articles du Code criminel sur les

femmes et sur les clients prostitueurs et les proxénètes. En décembre dernier, c'est donc au nom de la sécurité des femmes, que l'industrie du sexe, et le patriarcat, se sont vus accorder le droit implicite de poursuivre l'exploitation sexuelle des femmes.

Cependant, la Cour reconnaissait que les objectifs de la loi pourraient être différents et leur interprétation de la validité des articles du Code en regard de l'article de la Charte des droits et libertés concernant la sécurité aurait alors été possiblement différente.

En juin dernier, le gouvernement canadien s'est donc attelé à donner de nouveaux objectifs aux articles du Code criminel canadien concernant la prostitution. Pressé de toutes parts par les féministes abolitionnistes et leurs alliés, le gouvernement a déposé à la Chambre des communes un projet de loi modifiant fondamentalement le Code criminel et son traitement de la prostitution. Le préambule de la loi reconnaît clairement la prostitution comme une forme de violence envers les femmes. Dans ce projet de loi, la criminalisation de l'achat de services sexuels est explicitement interdite ainsi que le fait de vendre ou de profiter de la vente des services sexuels d'une autre personne. Le plus grand changement réside probablement dans le fait qu'un gouvernement reconnaisse l'exploitation sexuelle comme un crime contre les personnes (en l'occurrence, très majoritairement les femmes).

Aucune ambiguïté ne persiste, le projet de loi reconnaît « *les dommages sociaux causés par la chosification du corps humain et la marchandisation des acti-*

vités sexuelles » et affirme qu'il « *importe de protéger la dignité humaine et l'égalité de tous les Canadiens et les Canadiennes en décourageant cette pratique qui a des conséquences négatives en particulier chez les femmes et les enfants* ». Évidemment, cette loi, lorsqu'elle sera adoptée, fera l'objet d'une nouvelle contestation, c'est ce que le lobby pro industrie du sexe a déjà clairement annoncé. Il demeure que nous aurons quelques années pour faire cheminer l'idée que l'achat d'actes sexuels est incompatible avec l'égalité pour toutes les femmes et pour la libération du corps des femmes.

Ce projet de loi ne règle pas tout, loin de là ; les conservateurs ont maintenu une forme de criminalisation des femmes afin de satisfaire leur base militante de droite. Il faut faire disparaître cet article. Cependant, il faut aussi s'assurer que les partis d'opposition maintiendront les objectifs de la loi si l'un d'eux défait le gouvernement actuel en 2015.

Beaucoup reste à faire, mais lorsqu'on croit fermement au besoin de « libérer le corps des femmes » tel que le propose la Marche mondiale des femmes, il faut vouloir plus pour les femmes que la prostitution et vouloir plus pour les femmes dans la prostitution.

1. La Coalition des femmes pour l'abolition de la prostitution, mise sur pied par la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle et le Vancouver Rape Relief and Women's Shelter, est composée de 7 groupes nationaux ou provinciaux incluant l'Association canadienne des femmes autochtones qui a, depuis 10 ans, adopté une politique abolitionniste. Pour plus d'informations, voir le site www.abolitionprostitution.ca